Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110418-DD20110418-1-DE
Date de signature : 26/04/2011
Date de réception : 26/04/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 avril 2011

MAIRIE DE DIJON

_____

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)
Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M.OUAZANA

OBJET
DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Cession des locaux à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Madame LEMOUZY, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de ce quartier. La convention de concession correspondante a été ratifiée le 2 octobre 2009.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt général de cette opération d'aménagement, qui prévoit notamment une restructuration profonde du centre commercial.

Celle-ci vise à la fois la recomposition des locaux commerciaux, afin de dynamiser l'offre commerciale et renforcer l'attractivité du centre, ainsi que la réorganisation et une nouvelle implantation des équipements et services publics de proximité, afin d'en améliorer la qualité et la fonctionnalité.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette opération, il est nécessaire de céder à la SPLAAD la totalité des locaux dont la Ville est propriétaire dans le centre commercial, à l'exception du centre d'arts et loisirs et du centre sportif.

La cession interviendra moyennant le montant total de 1 305 700 €, conforme à l'évaluation de France Domaine et sera réalisée en deux phases, compte tenu de la libération des locaux :

- phase 1 : lots n^{os}92, 94, 85, 86, 91, 93, 18, 19, 16, 17, 81, 12, 48, 74, 88, 10 et 68 pour le montant de 906 700 €, au plus tard le 1er août 2011,
- phase 2 : lots n^{os}6, 7, 63, 65, 66, 67, 52, 54, 55, 56, 82, 90, 31, 37, 76 et 77, pour le montant de 399 000 €, au plus tard le 30 novembre 2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) des lots n^{os}6, 7, 63, 65, 66, 67, 92, 94, 85, 86, 52, 54, 55, 56, 82, 90, 91, 93, 31, 37, 76, 77, 18, 19, 16, 17, 81, 12, 48, 74, 88, 10 et 68, situés dans le centre commercial de la Fontaine d'Ouche, cadastrés section EM n°433, moyennant un montant total de 1 305 700 €;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession en deux phases successives, la première portant sur les lots n^{os}92, 94, 85, 86, 91, 93, 18, 19, 16, 17, 81, 12, 48, 74, 88, 10 et 68 pour un montant de 906 700 €, devant être régularisée au plus tard le 1er août 2011, la seconde portant sur les lots n^{os}6, 7, 63, 65, 66, 67, 52, 54, 55, 56, 82, 90, 31, 37, 76 et 77, pour un montant de 399 000 €, devant être régularisée au plus tard le 30 novembre 2011 et par actes administratifs ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ